

INSCRIPTIONS SCOLAIRES

Toutes les réponses à vos questions



Comment inscrire mon enfant à l'école ?

Sur metropole.toulouse.fr - rubriques *mon quotidien - éducation - j'inscris mon enfant à l'école*.

Vous pouvez également vous rendre dans une Maison Toulouse Services (liste des MTS sur le site internet).



Quand débutent les inscriptions scolaires pour septembre 2024 pour les écoles publiques de Toulouse ?

La campagne d'inscriptions scolaires aura lieu du 26 février au 24 mars 2024.



Quand aurons-nous la réponse ?

Pour l'année en cours, dans un délai d'environ 48 heures.
Pour septembre 2024, entre fin juin et fin août, selon la date de dépôt des demandes.



Quand aurons-nous la réponse pour une demande hors commune ?

Pour septembre 2024, les demandes « hors commune » seront traitées fin juin et fin août, selon la date de dépôt de la demande.



Quels sont les documents à fournir pour une inscription scolaire ?

- Pièce d'identité du responsable de l'enfant
 - Livret de famille (parents + enfant) ou acte de naissance de l'enfant
 - Justificatif de domicile de moins de 3 mois.
Ex : quittance de loyer d'un organisme professionnel; facture de téléphone fixe ou d'un opérateur Internet)
- En plus, pour les familles hébergées :
- Attestation sur l'honneur d'hébergement avec la pièce d'identité de l'hébergeant
 - Justificatif de domicile de moins de 3 mois au nom de la personne hébergée, à l'adresse de l'hébergeant



Je viens de déménager mais je souhaite que mon enfant reste dans son école actuelle ?

L'enfant peut rester dans l'école, sauf pour le CP ou un changement d'école peut être réalisé par la Mairie.

Pour les hors communes : l'enfant peut rester dans l'école, sauf pour le passage en CP où la demande est à renouveler.



Que puis-je faire si je veux une école autre que celle du périmètre ?

Les familles peuvent demander une dérogation pour différentes raisons.

Pour septembre 2024, en cas de refus de la demande de dérogation, l'inscription à l'école de périmètre n'est pas garantie.



Que dois-je faire si j'habite hors commune et que je souhaite scolariser mon enfant à Toulouse ?

L'accord du maire de la commune de résidence est indispensable.

Sous réserve de cet accord, la Mairie de Toulouse étudiera la demande en fonction des places restantes et des motifs présentés.

Bulletin à télécharger sur : metropole.toulouse.fr - rubriques *mon quotidien - éducation - j'inscris mon enfant à l'école - inscriptions spécifiques*



Que dois-je faire si j'habite Toulouse et que je souhaite scolariser mon enfant dans une autre commune ?

Les parents toulousains qui souhaitent inscrire leur enfant dans une école hors de Toulouse doivent au préalable obtenir l'accord du Maire de Toulouse :

Étapes de la demande :

- se procurer un formulaire d'inscriptions de la commune souhaitée
- le transmettre avec les documents demandés par mail (idem documents toulousains) : courrier.inscriptions.scolaires@mairie-toulouse.fr
- la famille aura une réponse par mail ou par téléphone

NB : pas de demande possible par les téléservices



Mon enfant ne parle pas le français, à qui m'adresser ?

Si la famille arrive de l'étranger et que son enfant n'est pas francophone, (à partir de 6 ans - niveau CP), elle doit prendre un rendez-vous préalable à toute inscription scolaire auprès de l'E.A.N.A pour évaluer son niveau en français.

Un enseignement spécifique pourra être proposé.
plus d'informations : www.pep31.org/eana